

## Règlement du Challenge 3D ArcelorMittal 2017 / 2018

### Article 1 : La société organisatrice

Le Centre de Recherche et Développement ArcelorMittal situé au 1, route de Saint Leu – BP 30109 – F-60761 Montataire Cedex, [ci-après dénommé « le Centre »](#), et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 444718563, organise le Challenge 3D ArcelorMittal. Ce concours inter-écoles se déroulera du 1er novembre 2017 au 1er août 2018.

### Article 2 : Présentation du Challenge 3D ArcelorMittal

Le Challenge 3D ArcelorMittal est un concours ayant vocation à stimuler la recherche et le développement dans le domaine de l'acier appliqué à l'automobile à travers des projets étudiants.

La participation au concours est gratuite et sans aucune obligation d'achat.

### Article 3 : Participation

Ce concours est ouvert aux étudiants d'écoles d'ingénieurs et d'Universités.

Dans chacune de ces écoles, jusqu'à 3 groupes d'étudiants pourront être désignés. Chaque groupe sera composé au maximum de six étudiants. La société organisatrice communiquera un sujet en relation avec le thème du concours à chacun des groupes. Les sujets déterminés par la société organisatrice devront avoir été choisis avec l'aide des professeurs afin qu'ils soient en adéquation avec le programme scolaire des étudiants des écoles.

A l'issue de la communication de ce sujet spécifique, chaque groupe d'étudiants devra mettre en place et réaliser un projet qu'il devra soumettre et présenter au jury lors de la cérémonie de clôture dont la date sera communiquée par écrit à toutes les équipes participantes.

### Article 4 : Modalités de participation

Pour participer, il suffit de remplir le bulletin d'engagement et de participation remis avant le début du concours et de le retourner à :

ArcelorMittal  
Global R&D Montataire  
A l'attention d'Elie Gibeau  
BP 30109  
1, route de Saint Leu  
F-60761 Montataire Cedex

### Article 5 : Cérémonie de clôture et remise des Prix

A l'issue du concours, les participants seront conviés à une cérémonie de clôture au cours de laquelle ils devront réaliser une présentation de leur projet. A la suite de celles-ci, et après délibération du jury, les gagnants seront désignés, et les prix leur seront remis.

Ils seront informés par e-mail à l'adresse de leur équipe de l'invitation à la cérémonie qui aura lieu dans les locaux de la société organisatrice.

#### Article 6 : Le jury

Le jury sera composé de membres d'ArcelorMittal.

En cas d'indisponibilités ou d'absence d'un ou plusieurs membres dudit jury, la société organisatrice se réserve le droit de modifier sa composition ou de faire appel à un invité ou un autre membre du Centre de Recherche et Développement d'ArcelorMittal. Le Jury est souverain des délibérations, le résultat ne pouvant être soumis à contestation

Le jury déterminera à la majorité des voix, le gagnant du premier prix du Challenge ArcelorMittal en désignant le meilleur projet parmi toutes les équipes participantes, selon les modalités décrites à l'article 7 ci-dessous. Le jury déterminera selon les mêmes conditions, l'équipe qui recevra le second prix.

#### Article 7 : Désignation des gagnants

Suite à la remise des livrables demandés pour chacun des sujets d'études dans le temps imparti au concours, et à la présentation du projet réalisée au cours de la cérémonie de clôture, le jury se rassemblera pour désigner la ou les équipes s'étant le plus démarquée positivement.

#### Article 8 : Dotation

Un prix sera remis.

L'équipe ayant présenté le projet le plus innovant se verra remettre pour chacun de ses membres une imprimante 3D, d'une valeur d'environ 500 € (Dagoma Neva, prix public 499€).

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ce pour quelque raison que ce soit. Les lots attribués ne pourront pas être échangés contre un autre lot ou leur contre-valeur en espèces ou toute autre dotation.

En cas d'impossibilité de remettre le lot annoncé, la société organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente, sans que cette substitution ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

#### Article 9 : Informations diverses

Les coordonnées de l'ensemble des participants seront conservées par la société organisatrice sans limite de durée sous réserve des articles 14 et 18 du présent règlement.

Article 10 : Engagement de confidentialité

- a) L'étudiant reconnaît être tenu au secret à l'égard de tout tiers sur les activités d'ArcelorMittal dont il aura connaissance au cours de réunions ou de visites d'entreprises et d'organismes avec lesquels ArcelorMittal collabore.
- b) L'étudiant s'engage à ne pas divulguer ni utiliser les informations confidentielles dont il aura connaissance au cours ou à l'occasion de sa collaboration avec ArcelorMittal ou avec ses partenaires, quelle qu'en soit la forme de communication.
- c) **Information Confidentielle**  
L'ensemble des informations échangées et communiquées dans le cadre du présent Challenge 3D ArcelorMittal aux étudiants participants devront être considérées comme confidentielles. En revanche, n'est pas considéré comme confidentiel, le résultat final du projet présenté par les groupes d'étudiants au jury. ArcelorMittal se réserve néanmoins le droit d'indiquer, à tout moment, que le projet final soumis par les étudiants est considéré comme confidentiel en raison des informations et des opportunités stratégiques susceptibles d'en découler pour elle. Dans ce cas, ArcelorMittal s'engage alors à discuter des possibilités de recherche à partir des résultats issus du projet final soumis par les étudiants au jury.

Toutefois, les informations qui sont notoirement du domaine public et celles que le soussigné détient à la date de cet engagement, dans la mesure où il peut en apporter la preuve, sont considérées comme non confidentielles.

- d) A l'issue du Challenge, l'étudiant aura la possibilité de publier les résultats de ses travaux effectués dans le cadre de sa participation au Challenge, sauf si cette publication dévoile des informations confidentielles. Dans ce cas, l'étudiant et ArcelorMittal conviendront par écrit et dans un délai raisonnable des modalités de publication de ces travaux.
- e) L'étudiant accepte par ailleurs que les résultats susceptibles d'être protégés par un titre de propriété industrielle ne fassent l'objet d'aucune publication ou communication avant publication de la demande dudit titre.
- f) Le présent engagement ne peut cependant faire obstacle à la soutenance d'une thèse de doctorat ou à la préparation d'un diplôme de recherche technologique.

L'étudiant s'engage, dans le cas où il prépare l'un de ces diplômes, à soumettre le responsable scientifique de cette préparation aux exigences de confidentialité de ce présent engagement, et dans cette mesure n'est pas tenu au secret à l'égard de ce responsable scientifique.

- g) L'étudiant accepte que les résultats de ses travaux effectués dans le cadre de sa participation au Challenge puissent être développés et approfondis par ArcelorMittal à l'issue du Challenge.
- h) **Restitution des informations**  
Sur simple requête écrite d'ArcelorMittal et quelle qu'en soit la raison, l'étudiant s'engage à lui retourner, dans un délai de 30 (trente) jours, ou à détruire toute information confidentielle reçue en sa possession, y compris toutes les notes et copies.

#### Article 11 : Propriété Intellectuelle et Industrielle

L'étudiant reconnaît que tous les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle issus des travaux réalisés par lui ou auxquels il participe dans le cadre de la participation au Challenge, sont dévolus à ArcelorMittal.

##### 11.1. – Propriété intellectuelle

L'étudiant s'engage à céder à ArcelorMittal tous les droits de propriété littéraire et artistique cessibles, pour le monde entier et sur tout support (existant ou à venir), pendant la durée de la protection du droit d'auteur, sur les travaux et résultats réalisés dans le cadre de la participation au Challenge.

##### 11.2. – Propriété industrielle

- a) Il s'engage à céder à titre gratuit à ArcelorMittal tous les droits de propriété industrielle sur les travaux et résultats de la participation au Challenge.
- b) L'étudiant reconnaît que seul ArcelorMittal pourra décider de l'opportunité de déposer une demande en vue d'obtenir un titre de propriété industrielle issu desdits travaux et renonce à effectuer un tel dépôt.
- c) Le nom de l'étudiant sera mentionné sur toute demande de titre de propriété industrielle dont il serait le créateur, sauf s'il s'y oppose.

L'étudiant s'engage à prêter, en toutes circonstances et sans limitation de durée, son concours pour la demande et le maintien en vigueur dudit titre ainsi que pour son exploitation, tant en France qu'à l'étranger, en cas de mention de son nom.

#### Article 12 : Responsabilité

L'étudiant reconnaît que le non respect de ces engagements peut causer un grave préjudice à ArcelorMittal dont il pourra être tenu juridiquement responsable.

#### Article 13 : Date d'entrée en vigueur et durée

Le présent engagement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Les obligations stipulées dans les articles 10, 11, 12 et 14 se maintiennent au-delà du terme du présent engagement, et pendant dix ans après la cérémonie de remise des prix du Challenge.

#### Article 14 : Publicité

En participant au concours, les étudiants reconnaissent expressément autoriser la société organisatrice, toute société mère ou filiale et les écoles participantes à utiliser leurs photos, notamment afin de les publier dans la presse, à la télévision, sur Internet ou dans tout support de communication, sans que cela ne leur ouvre droit à une contrepartie.

Article 15 : Dépôt du règlement

La participation au concours implique la pleine et entière acceptation de ce règlement et des conditions d'obtention et d'application du lot. Le présent règlement est déposé à l'Office d'Huissiers de Justice Gilles PAILLARD - Sylvain OLLAGNON - Nicolas GOURDEAU, 1 Ter Rue de la Résistance, BP 377, 60312 Creil Cedex.

Article 16 : Remboursement des frais de participation

La participation au concours n'entraîne aucune participation financière de la part du participant. A ce titre, aucune demande de remboursement autre que celle inhérente aux frais postaux engagés au titre de l'envoi sur la base d'un tarif lent en vigueur du bulletin d'engagement et d'adhésion au présent concours ne sera acceptée.

Article 17 : Annulation

ArcelorMittal se réserve le droit d'annuler à tout moment, sans délai et sans motif, le concours ou d'en modifier les conditions si les circonstances l'exigent. Les informations relatives à la suppression ou la modification du concours seront communiquées directement aux écoles.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit.

Article 18 : Données personnelles

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer en écrivant à l'adresse suivante : ArcelorMittal – A l'attention de Elie Gibeau – BP 30109 – 1, route de Saint Leu – F-60761 Montataire Cedex, ou par courrier électronique à [elie.gibeau@arcelormittal.com](mailto:elie.gibeau@arcelormittal.com)

Article 19 – Règlement des litiges et loi applicable

Le présent engagement est régi par la loi française. En cas de difficultés dans l'interprétation ou dans l'exécution du présent engagement, l'étudiant et ArcelorMittal se concertent en vue d'un règlement amiable. A défaut de parvenir à un accord, le litige serait porté devant les tribunaux compétents.

Fait à

Le

Signature et Visa de l'école  
Précédés de la mention « lu et approuvé »

Signature d'ArcelorMittal  
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Représentée par :

Représentée par :